

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes VENET, MICHAUD, MAYOUSSIER, CALLY, CHANET, FOURNIER-BERGERON, Ms CURT, ECOCHARD, Ms PETITJEAN, PETIT

Excusé : M. CORDIER

Secrétaire de séance : Mme CHANET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 12 octobre 2015 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Permis de construire

- M. LAURIER Daniel/1153 route de la Réna : extension maison d'habitation-construction d'une piscine et d'un bâtiment annexe : dossier irrecevable et non conforme avec le PLU.
- M. SAINT CYR Loïc/18 le Bois Joli : construction d'un garage : avis favorable.

DELIBERATIONS :

Révision des loyers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du loyer communal indexé sur le 3^{ème} trimestre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer l'augmentation légale soit 0.02% pour :

- LOGEMENT DE LA CURE/3 place de l'Eglise : Madame FREMION Paulette,

à dater du 01 décembre 2015.

Demande de subvention – renforcer l'attractivité des cœurs de villages

Monsieur le Maire indique que la commune sollicite une subvention de la Région Rhône-Alpes pour ce dossier.

Cette opération s'inscrit dans l'action 21-1 du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes qui s'intitule « renforcer l'attractivité des cœurs de village ».

Monsieur le Maire rappelle finalement que les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense subventionnable : 55 392.00 €
- Taux : 29 %
- Subvention régionale : 16 063.68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter la subvention de la Région Rhône-Alpes pour ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Détermination de l'évaluation des charges transférées relative aux stades Verchère et Péronnas

Monsieur le maire expose que le stade Marcel VERCHERE et le stade municipal de Péronnas ont été déclarés d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 6 juillet 2015 avec effet au 1^{er} septembre 2015

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C), réunie les 10 juillet, 11 septembre et 25 septembre 2015 sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, a décidé :

- de retenir les principes contenus dans le rapport final joint en annexe pour la détermination des charges transférées liées au transfert des équipements précités,
- d'arrêter le montant global des charges nettes à déduire de l'attribution de compensation de Bourg-en-Bresse et de Péronnas à :
 - **116 208 € pour l'exercice 2015** (soit 4 mois d'exercice communautaire de la compétence transférée au 01/09/2015), répartis à hauteur de 73 103 € pour la commune de Bourg-en-Bresse et 43 105 € pour la commune de Péronnas.
 - **348 624 € à compter du 1^{er} janvier 2016** (année pleine), répartis à hauteur de 219 308 € pour la commune de Bourg-en-Bresse et 129 316 € pour la commune de Péronnas.

Conformément à l'article L.1609 nonies C du CGI et à l'article L.5211.5 du CGCT, les Conseils municipaux des Communes membres de Bourg-en-Bresse Agglomération doivent déterminer cette évaluation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou l'inverse), délibérations adoptées sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Vu le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DETERMINE** l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges joint en annexe, à :
 - **116 208 € pour l'exercice 2015** (soit 4 mois d'exercice communautaire de la compétence transférée au 01/09/2015), répartis à hauteur de 73 103 € pour la commune de Bourg-en-Bresse et 43 105 € pour la commune de Péronnas.
 - **348 624 € à compter du 1^{er} janvier 2016** (année pleine), répartis à hauteur de 219 308 € pour la commune de Bourg-en-Bresse et 129 316 € pour la commune de Péronnas.

Subvention ALFA 3A

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2015 et de la liste des subventions attribuées aux associations, la subvention au profit d'ALFA 3A, gestionnaire de l'accueil de loisirs et du périscolaire, dans le cadre du CEL, d'un montant de 1 000.00 € (mille euros) n'a pas été prévue. Après délibération, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide de verser la somme de 1 000.00 € à l'association ALFA 3A, pour le Contrat Educatif Local, en complément de l'acompte pour la participation ALSH 2015 de 43 284.50 € versé en juin 2015. Le mandat sera émis sur le compte 6574.

Subvention FNACA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2015 et de la liste des subventions attribuées aux associations, il n'a pas été prévu de subvention au profit de la FNACA LENT/SERVAS, dans le cadre de l'opération « Bleuets de France ».

Après délibération, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide de verser la somme de 70.00 € à l'association FNACA qui s'engage à reverser ce montant pour les Bleuets de France. Le mandat sera émis sur le compte 6574.

DM – Budget assainissement : amortissements

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certaines lignes budgétaires pour le budget assainissement 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1391 (040) : Subv. d'équipement	4 368,21	021 (021) : Virement de la section de fonct	4 368.21
	4 368,21		4 368.21

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement de la section d'inv.	4 368.21	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.a	4 368,21

Total Dépenses	8 736.42	Total Recettes	8 736.42
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Tarifs 2016

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs à dater du 01 janvier 2016 :

- concession cimetière : **160.00 €** pour 30 ans
- rachat de concession cimetière : **130.00 €** pour 30 ans
- columbarium : **625.00 €** pour 20 ans
- rachat columbarium : **510.00 €** pour 20 ans
- salles communales: voir tableau annexe ci-joint
- taxe d'assainissement : **1.00 €** le m³
- participation à l'assainissement collectif : **900.00 €/habitation**
- taxe d'aménagement : **4 %**
- taxe d'aménagement sur la ZA : **4 %**

Prise en charge des frais de transport des conseillers municipaux

Le Maire rappelle que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art. R 2123-22-1 du CGCT). Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux " frais réels ", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes.

Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

L'article R 2123-22-2 stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux salons, congrès, réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer, de transports en commun, taxi, parking...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et décide le remboursement des frais aux élus.

Dénomination des voies de lotissement

La commission voirie est chargée du dossier.

POUR INFO :

- Attribution par le Conseil Départemental d'une subvention de 98 330 € pour la création d'un cœur de village / locaux commerciaux.
- Révision du SCOT BBR avec choix éventuel d'un 2^{ème} pôle à développer, Servas n'est pas impacté.

- Enquête publique portant sur le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain et son rapport environnemental, du 23 novembre 2015 au 23 décembre 2015 selon affichage.
- Demande d'emplacement :
 - avis défavorable à Monsieur THOUNY Maurice/St André Sur Vieux Jonc, vente de miel,
 - avis défavorable à l'entreprise C'miam/St Paul de Varax, camion restaurant.

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD :

- Commission finances BBA : décisions modificatives sur différents budgets, renégociation de prêts.
- Tennis Club : assemblée générale : association saine, remerciements pour la pose des filets à la salle sportive.

Yves REVEL :

- Devis validé : BRESSE DOMBES TOITURE/PERONNAS : remplacement d'un entrain, deux bras de force et d'un poinçon aux vestiaires sportifs pour un montant de 1 740 € TTC.

Jean-Claude ECOCHARD :

- La bouliste : assemblée générale : association saine et dans l'attente des travaux au boulodrome.

Jean-Pierre PETIT :

- Veyle vivante : distribution du bulletin de liaison où sont détaillés les derniers travaux réalisés.

Isabelle MICHAUD :

- Commission environnement BBA : plan climat 2016/2020.

Laurence CHANET :

- Commission habitat BBA : convention 2015 avec la Mission Locale Jeunes, gestion des aires des gens du voyage.

Serge GUERIN :

- COPIL TAP : bilan pour la période septembre/vacances Toussaint très positif. Compte tenu du nombre croissant d'enfants, occupation de la salle Henri Baillet le vendredi jusqu'à 17H00.
- COPIL PERISCOLAIRE : a été informé de la suppression de la subvention allouée par le Conseil Départemental d'un montant de 5 800.00 €. Une augmentation des tarifs devra être envisagée.
- CONSEIL D'ECOLE :
 - Visite des installations informatiques
 - Présentation de la charte de la laïcité
 - 136 élèves présents
 - TAP : 2 parents d'élèves participeront au COPIL TAP.

Ludovic CURT : commission géographique d'échange avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain concernant les fournisseurs d'énergie, la fibre optique, le SIG.

Marie-Thérèse VENET :

- Préparation du repas du CCAS le 14 novembre 2015
- Fleurissement d'automne
- Présentation de l'aménagement du giratoire et de la chimère.

Christèle MAYOUSSIER:

- Bulletin municipal : en cours de rédaction, présentation de la page de couverture.

Affiché le 13 novembre 2015